



Procédure légale pour renier un parent

Par **Josephine**, le **17/05/2010** à **14:38**

Bonjour,

n'ayant plus aucun lien avec mon père, je ne souhaite pas, en cas de décès, devoir faire face à des frais de succession ou de remboursement de ses dettes et je souhaite couper les liens officiellement. Je ne connais pas la marche à suivre et vous serais bien reconnaissante pour votre aide.

Merci

Par **lili**, le **19/08/2010** à **15:49**

Je souhaite entamer la même procédure mais le site conseillé est payant. Est-ce que qqun d'autre saurait comment si prendre pour renier un parent, le déchoir de ses droits parentaux et surtout être libre et ne pas avoir à subir ses dettes toute ma vie ?

Par **Marion2**, le **19/08/2010** à **16:05**

Bonjour,

ON NE PEUT PAS RENIER UN PARENT.

Si vos parents ont des dettes, on ne peut pas vous les réclamer de leur vivant.

A leur décès, vous pouvez toujours renoncer à la succession, donc ne pas avoir à rembourser leurs dettes.